

BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE
**Epreuve optionnelle d'ARTS
CINEMA AUDIOVISUEL**

Nature et modalités de l'épreuve

Note de service du 25-10-2021 – B.O. n°41 du 4 novembre 2021

Nous vous recommandons de lire attentivement la note dans son ensemble.

MODALITES DE PASSAGE ET D'EVALUATION

Choix entre 2 modalités de passation, formulé lors de l'inscription à l'examen.

1. Deux séries d'évaluation ponctuelles
 - 1.a - Une à la fin de l'année de première, sur le programme de première - coefficient 2
 - 1.b - L'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale - coefficient 2
2. Une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de terminale sur le programme des 2 années -coefficient 4

Les coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires, et ce quelle que soit la note obtenue. L'absence non justifiée équivaut à la note de 0 sur 20.

Il est possible de présenter l'épreuve optionnelle uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale.

MODALITES DE L'EPREUVE ORALE

Epreuve orale de 30 minutes d'interrogation sans temps de préparation.

L'évaluation se déroule en 2 temps, de 15 minutes chacun, sans préparation

Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation) –10 points.

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création réalisé durant l'année en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel (15 minutes sans préparation) –10 points.

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des questions ou l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

OPTION-Cinéma Audiovisuel

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer sa réflexion sur la question ou l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première (1.a), de terminale (1.b) ou cycle terminal (2) – selon le choix d'évaluation.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE ET CARNET DE CRÉATION

Un document de synthèse est rédigé par le candidat. Il y décrit sommairement, en une page, le travail conduit. Il est accompagné de la liste des principales questions ou œuvres cinématographiques étudiées par le candidat, en lien avec les questionnements des programmes.

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

☞ La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB). Le centre d'examen est équipé de l'outil de projection nécessaire.

OPTION-Cinéma Audiovisuel

CINEMA AUDIOVISUEL

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE DU TRAVAIL PERSONNEL DU CANDIDAT
(Fiche à remplir par le candidat et à transmettre au centre d'épreuve 15 jours
avant l'épreuve)**

Nom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> BCG <input type="checkbox"/> BTN	<input type="checkbox"/> Classe Première <input type="checkbox"/> Classe Terminale <input type="checkbox"/> Cycle terminal

Description du travail conduit

Mode de préparation en cinéma audiovisuel

Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement...)

OPTION-Cinéma Audiovisuel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHESE

OPTION-Cinéma Audiovisuel

